



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETE inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008

portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,
d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.

Le préfet de l'Ardèche,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 331-1 à L 331-27 ; R 123-1 et suivants et R 331-1 à R 331-45 ;
Vu le décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 portant création du parc national des Cévennes ;
Vu la demande de mise à l'enquête publique du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 14 mars 2008 ;
Vu le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.331-8 du code de l'environnement ;
Vu la décision n° E08000084/48 du 21 mai 2008, cosignée des présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon désignant une commission d'enquête ;
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère,

ARRETEMENT :

Article 1 – Une enquête publique préalable à la **modification du décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 de création du parc national des Cévennes** est ouverte pendant 33 jours consécutifs :

du lundi 30 juin 2008 au vendredi 1^{er} août 2008 inclus

dans les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, sur le territoire des communes ayant vocation à faire partie du parc national des Cévennes et dans les communes situées dans le cœur du parc national des Cévennes.

Cette opération concerne les communes dont la liste est jointe en annexe.

La préfète de la Lozère est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 – La personne morale responsable du projet est l'établissement public du parc national des Cévennes, dont le siège est situé Maison du Parc – Château de Florac – 48400 Florac – pour le compte du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 3. – La commission d'enquête est composée des membres suivants, désignés par les présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon :

En qualité de président :

- M. Robert JOLIVET, directeur de l'établissement ARCELOR de St Chély d'Apcher en retraite.

En qualité d'assesseurs, membres titulaires:

- M. Hubert CAYREL, agent de maîtrise principal retraité,
- Mme Catherine LEGRAND, chargée d'études en environnement,
- M. Pierre COCHAUD, ingénieur des eaux et forêts retraité,
- M. Jacques VIEILLEVIGNE, ingénieur génie civil en retraite.

En qualité d'assesseur, membre suppléant :

- M. Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité.

Article 4 - Les membres de la commission d'enquête siégeront aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

Département de l'Ardèche

Siège de la permanence	Dates des permanences	Heures
Mairie des Vans	Mardi 1 ^{er} juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Laval d'Aurelle	Jeudi 17 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Montselgues	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département du Gard

Siège de la permanence	Dates des permanences	Heures
Mairie de Cendras	Mercredi 16 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie d' Alzon	Mardi 22 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d' Anduze	Mercredi 23 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Bessèges	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Génolhac	Jeudi 10 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Lasalle	Lundi 30 juin 2008	15 h 00 – 18 h 00
Mairie de La Grand Combe	Mercredi 9 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint Ambroix	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Saint André de Valborgne	Mercredi 16 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Cros	Lundi 7 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Saint Jean du Gard	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Sumène	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Trèves	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Valleraugue	Jeudi 31 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Vigan	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département de la Lozère

Siège de la permanence	Dates des permanences	Heures
Mairie du Bleymard	Jeudi 24 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Laval du Tarn	Mercredi 30 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Balsièges	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Villefort	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Barre des Cévennes	Vendredi 18 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Florac	Lundi 30 juin 2008 Vendredi 1 ^{er} août 2008	14 h 00 – 17 h 00 14 h 00 – 17 h 00
Mairie des Vignes	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Meyrueis	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Pont de Montvert	Lundi 30 juin 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Sainte Enimie	Mardi 8 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint Germain de Calberte	Lundi 28 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Article 5. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert par chacun des maires et côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par l'un de ses membres seront déposés dans les mairies des communes concernées, pendant le délai fixé à l'article 1, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, en sous-préfectures de Largentière, d'Alès, du Vigan et de Florac ainsi que sur le site internet du parc national des Cévennes (www.cevennes-parcnational.fr).

Les intéressés pourront formuler leurs observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des communes concernées ;
- en les adressant, par écrit, à la sous-préfecture de Florac, siège de l'enquête, avenue Marceau Farelle – 48400 Florac- (à l'attention de M. Robert JOLIVET, président de la commission d'enquête "Modification du décret de création du parc national des Cévennes"),
- en les présentant verbalement aux membres de la commission au cours des permanences qui se tiendront aux jours et heures indiqués à l'article 4.

Article 6. – A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête publique seront clos et signés par les maires concernés et transmis avec l'ensemble des documents à la sous-préfecture de Florac, siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête publique.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier, les registres d'enquêtes et les courriers annexés, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la préfecture de la Lozère.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée, par les soins de la préfecture de la Lozère, au ministre chargé de la protection de la nature et aux présidents des tribunaux administratifs de Nîmes et de Lyon.

Une copie sera déposée en préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère ; dans les sous-préfectures de Largentière, du Vigan, d'Alès et de Florac ; au siège du parc national des Cévennes ainsi que dans les mairies des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception.

Par ailleurs, les personnes concernées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 7. – Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, un avis sera publié :

- **dans les journaux à diffusion nationale "Le Figaro" et "Libération"** par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008 ;

- **dans les journaux locaux diffusés dans chacun des départements concernés :**

→ pour l'Ardèche "Le Dauphiné Libéré" et "l'Hebdo de l'Ardèche" ;

→ pour le Gard "Midi libre" et "La Marseillaise" ;

→ pour la Lozère "Midi libre" et "La Lozère Nouvelle";

par les soins de la préfecture de la Lozère et en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le 15 juin 2008, d'autre part dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le 30 juin 2008 et le 07 juillet 2008 ;

- **par affichage, et tous autres procédés en usage, dans les mairies des communes concernées**, avant le 15 juin 2008 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'établissement public du parc national des Cévennes, à l'affichage du même avis sur le territoire du parc national des Cévennes et en un lieu visible de la voie publique.

Article 8 - La décision de modification du décret de création du parc national des Cévennes, prescrite par le code de l'environnement au terme de procédures consultatives locales et nationales, relèvera d'un décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre chargé de la protection de la nature.

Article 9. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard de la Lozère, les sous-préfets de Largentière, Alès, Le Vigan et Florac, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête et le directeur de l'établissement public du parc national des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et dont copie sera adressée au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

le préfet de l'Ardèche,	le préfet du Gard, pour le préfet, la secrétaire générale,	la préfète de la Lozère,
<i>signé</i>	<i>signé</i>	<i>signé</i>
Claude VALLEIX	Martine LAQUIEZE	Françoise DEBAISIEUX

Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-158-001 du 6 juin 2008 portant ouverture, sur le territoire des départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, d'une enquête publique préalable à la modification du décret de création du parc national des Cévennes.

Liste des communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée

Communes de l'Ardèche (10) :

Banne,
Berrias et Casteljau,
Laval d'Aurelle,
Les Vans,

Malarcé sur la Thines,
Malbosc,
Montselgues,
St Paul le Jeune,

St Pierre St Jean,
Ste Marguerite Lafigère.

Communes du Gard (87) :

Alzon,
Anduze,
Arphy,
Arre,
Arrigas,
Aujac,
Aulas,
Aumessas,
Aveze,
Bessèges,
Bez et Esparon,
Bonnevaux,
Bordezac,
Branoux les Taillades,
Bréau et Salagosse,
Causse Bégon,
Cendras,
Chamborigaud,
Cognac,
Concoules,
Corbes,
Courry,
Cros,
Dourbies,
Gagnières,
Généralgues,
Genolhac,
L'Estréchure,
La Grand Combe,
La Vernarède,

Lamelouze,
Lanuejols,
Lasalle,
Laval Pradel,
Le Chambon,
Le Martinet,
Le Vigan.
Les Mages,
Les Plantiers,
Les Salles du Gardon,
Malons et Elze,
Mandagout,
Mars,
Meyrannes,
Mialet,
Molières Cavaillac,
Molières sur Cèze,
Monoblet,
Montdardier,
Notre Dame de la Rouvière,
Peyremale,
Peyroles,
Pommiers,
Ponteils et Bressis,
Portes,
Revens,
Robiac Rochessadoule,
Roquedur,
Saumane,
Sénéchas,

Soudorgues,
Soustelle,
St Ambroix,
St André de Majencoules,
St André de Valborgne,
St Bonnet de Salendrinque,
St Bres,
St Bresson,
St Felix de Pallieres,
St Florent sur Auzonnet,
St Jean de Valérisclé,
St Jean du Gard,
St Jean du Pin,
St Julien de la Nef,
St Laurent le Minier,
St Martial,
St Paul la Coste,
St Roman de Codières,
St Sauveur Camprieu,
St Sébastien d'Aigrefeuille,
Ste Cécile d'Andorge,
Ste Croix de Caderle,
Sumène,
Thoiras
Tornac,
Trèves,
Valleraugue.

Communes de Lozère (67) :

Altier,
Bagnols les Bains,
Balsièges,
Barre-des-Cévennes,
Bassurels,
Bédouès,
Brenoux,
Cassagnas,
Chadenet,
Cocurès,
Cubières,
Cubierettes,
Florac,
Fraissinet de Fourques,
Fraissinet de Lozère
Gabriac,
Gatuzières,
Hures la Parade,
Ispagnac,
La Malène,
La Salle Prunet,
Lanuejols,
Laval du Tarn,
Le Bleymard,
Le Collet de Dèze,
Le Pompidou,
Le Pont de Montvert
Le Rozier,
Les Bondons,
Les Vignes,
Mas d'Orcières,
Mas St Chély,
Meyrueis,
Moissac Vallée française,
Molezon,
Montbrun,
Pied de Borne,
Pourcharesses,
Prévenchères,
Quézac,
Rousses,
St Andéol de Clerguemort,
St André Capcèze,
St André de Lancize,
St Bauzile,
St Etienne du Valdonnez,
St Etienne Vallée française,
St Frézal de Ventalon,
St Georges de Lèvejac
St Germain de Calberte,
St Hilaire de Lavit,
St Julien d'Arpaon,
St Julien des Points,
St Julien du Tournel,
St Laurent de Trèves,
St Martin de Boubaux,
St Martin de Lansuscle,
St Maurice de Ventalon,
St Michel de Dèze,
St Pierre des Tripiers,
St Privat de Vallongue,
Ste Croix Vallée Française,
Ste Enimie,
Ste Hélène,
Vébron,
Vialas,
Villefort

